

Règlement Intérieur

La tenue

- Le Vo Phuc de couleur bleue est la tenue d'entraînement traditionnelle et obligatoire. Pour les nouveaux pratiquants, le port du Vo Phuc n'est pas exigé pendant le premier mois.
- L'Ecusson Vovinam Viet Vo Dao est impérativement cousu ou scratché sur la veste du Vo Phuc et approximativement au niveau du cœur.
- Le port de la Ceinture est obligatoire. La ceinture indique précisément *le grade*.

Hygiène et sécurité

Pour le bien-être commun, le Vo Phuc doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisant, de même qu'une bonne hygiène corporelle est exigée. Il est interdit de porter des objets pouvant blesser (boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets, pendentifs...).

Les équipements de protection individuelle (protège-tibia / pieds, coquille, gants, protège – dents) sont obligatoires pour toute participation à un combat lors d'une compétition.

Locaux

Tous les locaux mis à la disposition des pratiquants (vestiaires, douches, salle d'entraînement ou de réunion) doivent être maintenus en bon état et laissés propres (enlèvement des papiers et autres déchets – balayage si nécessaire...). Tout acte de vandalisme sera suivi d'exclusion et entraînera des poursuites, si nécessaire. Il est interdit de fumer, cracher, salir, jeter au sol de l'eau, des papiers,...

Respect

Les adhérents et leur entourage sont tenus de respecter :

- Les cadres de l'association : Corps enseignant (cadres techniques) et Bureau (cadres administratifs).
- Les décisions, les sélections ou les résultats jugés par le cadre technique, les juges et arbitres.
- Leur partenaire de travail, le travail d'autrui.
- Le programme technique et notamment ne pas enseigner sans autorisation expresse de l'autorité compétente.
- Le règlement intérieur.
- Il est interdit d'être impoli envers les autres membres du club, de tenir des propos blessants ou à caractère raciste.

Les parents ou accompagnateurs ne sont pas acceptés pendant les cours.

Ponctualité / Assiduité

Les horaires précis d'entraînement sont clairement communiqués dès l'adhésion au club. La ponctualité est un devoir de respect et de politesse aussi bien à l'égard du Corps Enseignant que de tous les pratiquants.

Le niveau du pratiquant étant sanctionné par un examen de grade, il va de soi que l'assiduité au cours est un critère déterminant pour l'inscription à l'examen. Le suivi technique et donc la présentation de l'élève à l'examen relèvent de la responsabilité de l'Enseignant et lui seul. Aucune pression, qu'elle vienne de l'élève ou d'une tierce personne n'est tolérable. **Les parents doivent déposer leurs enfants mineurs à l'intérieur du gymnase et attendre l'arrivée d'un professeur.**

Pratique

Le Vovinam Viet Vo Dao est un art martial et en tant que tel il ne peut être utilisé que dans le cadre des activités organisées par l'association, ou bien pour l'entraînement personnel.

Toute autre utilisation, à l'exception de la légitime défense, est strictement interdite.

Image

Pour le respect de l'art Vovinam Viet Vo Dao et de son image, les membres doivent avoir un comportement exemplaire (respect d'autrui, tolérance, calme, patience, esprit d'entraide...)

Responsabilité

L'association n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels des adhérents lors de l'entraînement, des démonstrations ou des compétitions.

Les parents doivent déposer leurs enfants mineurs à l'intérieur du gymnase et attendre l'arrivée d'un professeur. L'association ne peut être tenue pour responsable de ce qui peut se produire en dehors du lieu et des horaires de l'activité. **Les parents doivent accompagner et restent responsables de leurs enfants durant les compétitions et/ou démonstrations.**

Sanctions

En cas de manquement à la discipline, ou de non-respect du règlement intérieur de la part de l'adhérent ou de son entourage, des sanctions pourront être prises allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Pour pratiquer, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations ainsi que des pièces administratives requises (certificat médical...).

Le remboursement de la cotisation ne peut se faire que dans les cas suivants :

- maladie de longue durée ou accident (certificat médical obligatoire)
- déménagement (sur présentation d'un justificatif)

Le remboursement se fera alors au prorata restant et n'inclut pas le montant de la Licence FFKAMA de la saison en cours.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre.

Acceptation

L'adhésion en tant que membre de l'Association équivaut à l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement intérieur.

Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Bureau et/ou le Responsable Technique du club, qui peut solliciter l'intervention du Conseiller Technique Régional.

En dernier lieu, l'Assemblée Générale est souveraine dans les décisions qu'elle prend dans le cadre des textes officiels régissant les activités du Club (Code du Sport, Association loi 1901).

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »